

COMMUNE de PUYLAROQUE

COMPTE-RENDU de SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL

CONVOCATION du 06 août 2021

Convocations du Conseil Municipal de la commune de PUYLAROQUE adressées individuellement à chaque Conseiller pour une réunion qui aura lieu le mercredi onze août deux mil vingt et un à dix-neuf heures.

Gilles VALETTE, Maire

L'an deux mil vingt et un, le onze août à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la mairie de PUYLAROQUE, en séance ordinaire publique, sous la Présidence de M. VALETTE Gilles.

Présents : M VALETTE Gilles, Maire. Mmes LAVAL Evelyne, MURILLO Catherine, PIETRZAK Emilie. MM BURG Yann, CANIHAC Michel, ROUANET Jean-François, TREBOIT Michel.

Excusés : Mmes ALGANS Pascale, BOULLE Nathalie. M. BONAMOUR DU TARTRE André

Procurations : Mme BALSEMIN Marie-France a donné procuration à M. ROUANET Jean-François.

Mme VASSEUR Juliette a donné procuration à M. VALETTE Gilles.

M. BELON Daniel a donné procuration à Mme MURILLO Catherine.

M.MORIN Daniel a donné procuration à Mme PIETRZAK Emilie.

Secrétaire de séance : M. BURG Yann

Délibération n° 2021-37 : Traversée du village – Aménagement de la RD 17 – Attribution des travaux

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de Traversée de village- aménagement de la RD 17 de Puylaroque.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'estimation prévisionnelle des travaux établie par le maître d'œuvre s'élève à :

- 482 101 € HT pour la tranche ferme et 24 200 €HT de variante exigée

- 68 674 € HT pour la tranche optionnelle

A l'issue de la consultation en procédure adaptée, et après analyse des offres réalisée par le maître d'œuvre, Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal de l'analyse et propose de retenir :

LOT	Entreprises	Montant tranche ferme € HT	Montant tranche optionnelle € HT	Variante exigée (finition trottoir opposé enrobé grenailé, bordure granit, caniveau de trottoir type CS2 granit et caniveau type CC1 granit) € HT
N° 1 – VRD	Colas	437 757,50	56 465,00	24 650,00
N° 2 – Paysages	Aucune offre			

Le lot 2 est déclaré infructueux et sera relancé sous forme négocié sans publicité ni mise en concurrence en application de l'article R 2122-2 du code de la commande publique.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et document conséquence des présentes.

Délibération n° 2021-38 : Restauration de l'église de St Symphorien (PUYLAROQUE-CAYLUS) inscrite à l'inventaire supplémentaire MH. Demande de subvention auprès de la DRAC.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de sa séance du 16 juin 2021, il avait été décidé, en accord avec la commune de Caylus (délibération en date du 03/08/2021) de lancer les travaux de restauration de l'église de St Symphorien correspondant aux tranches 1 et 2 de l'étude effectuée par le cabinet d'architectes LETELLIER à Toulouse (31).

Lors d'une première tranche de travaux, les travaux d'urgence et de mise hors d'eau seront effectués.

Cette première tranche peut être estimée à un montant HT de **200 924,74 € = T1 193 165.29 € HT travaux + MOE Phase 2 – 7 759.45 € HT.**

Il convient de solliciter une subvention auprès de la DRAC au taux le plus élevé possible.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

ETAT	80 370 €	40 %
REGION	40 185 €	20 %
DEPARTEMENT	40 185 €	20 %
COMMUNE (autofinancement)	40 184,74 €	20 %
TOTAL	200 924.74 €	100 %

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :

- ✓ De solliciter auprès de la DRAC une subvention d'un montant de **80 370 €** ;
- ✓ D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire, notamment le dossier à déposer.

Délibération n°2021-39 Objet : Création d'un poste dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences.

Le dispositif du Parcours Emploi Compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du Parcours Emploi Compétences repose sur le tryptique emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif, l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoir l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC. La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 20 heures par semaine, la durée du contrat est de 9 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- ✓ Contenu du poste : 1 adjoint technique pour l'entretien des locaux scolaires et surveillance à la cantine
- ✓ Durée du contrat : 9 mois
- ✓ Durée hebdomadaire de travail : 20 h
- ✓ Rémunération : SMIC

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec CAP EMPLOI et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de son Président et en avoir délibéré à l'unanimité

- DECIDE de créer un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :
 - ✓ Contenu du poste : 1 adjoint technique pour l'entretien des locaux scolaires et surveillance à la cantine
 - ✓ Durée du contrat : 9 mois
 - ✓ Durée hebdomadaire de travail : 20 h
 - ✓ Rémunération : SMIC
- AUTORISE M. le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

Délibération n°2021-40 Objet : Attribution d'une subvention pour le voyage scolaire 2021/2022.

M. le Maire expose que les classes de CE et CM de l'école Jean Moulin ont prévu une classe découverte du 27/09/2021 à 01/10/2021 à PORT LEUCATE autour d'un projet pédagogique ayant pour thématique la connaissance de l'environnement marin pour les CE et char à voile pour les CM ainsi que : balade en bateau, pêche à pied, fabrication de cerf-volant, nichoir, herbier et visite du plateau Leucatois.

Le coût total du séjour pour 5 jours est de 13 342 € pour 40 enfants. L'association des parents d'élèves a fait un don et la participation demandée aux familles est de 137 € par enfant.

La participation demandée aux communes est de 110 € par enfant ; sachant qu'il y a 30 enfants de Puylaroque, la participation s'élèverait à 3 300 €.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de verser une subvention de 3 300 € à la coopérative scolaire de l'école Jean Moulin de Puylaroque.

Délibération n°2021- 41 Objet : Délibération portant mise à jour du tableau des effectifs**Le Maire,**

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, et propose d'établir le tableau des effectifs comme suit :

Cadre d'emplois	Grade	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de service	Nombre d'emplois pourvus	Nombre d'emplois vacants
Attaché	Attaché	1 - 35 h	1	0
Adjoint administratif	Adjoint administratif	1 - 22 h	0	1
Adjoint d'animation	Adjoint territorial d'animation	1 - 30 h	1	0
		1 - 12.75 h	1	0
Adjoint technique	Adjoint technique principal 2° classe	1 - 35 h	0	1
		1 - 29 h	1	0
		1 - 28 h	1	0
		1 - 19.50 h	1	0

		3 - 35 h	3	0
Adjoint technique	Adjoint technique territorial	1 - 31 h	1	0
		1 - 22.25 h	1	0

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité :

- Acceptent les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- Disent que les crédits nécessaires à la rémunération des agents occupant ces postes et aux paiements des charges s'y rapportant sont inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Délibération n°2021-42 Objet : Délibération portant création d'un emploi permanent

LE MAIRE

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

CONSIDERANT qu'en raison des besoins de la collectivité, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet ;

LE MAIRE propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 01/10/2021 ;

Nombre d'emplois	Grade	Nature des fonctions Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire
1	Adjoint technique principal 2° classe	Entretien des bâtiments communaux et de la voirie et organisation des tâches des services techniques	35 h

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité ou à la majorité :

- ✓ **ACCEPTENT** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- ✓ **CHARGENT** le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- ✓ **DISENT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Délibération n°2021-43 Objet : Voirie prise en charge 2021

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de réaliser les travaux de renforcement et de réfection de chaussée de la VC N° 1, dite « Route de Mouillac » (de la RD17 à la VC10) dans le cadre du programme de voirie communale prise en charge 2021. Une estimation de ces travaux a été établie par le technicien Aménagement Urbain et Voirie de la CCQC résumée comme suit :

✓ VC n° 1 « Route de Mouillac » = 100 090 € HT

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours conformément au plan de financement ci-après :

Subventions sollicitées	Montant	Taux
Département	14 933 €	14.90 %
Fonds de concours CCQC	10 000 €	10 %
Autofinancement	75 157 €	75.10 %
Montant total HT	100 090 €	100 %

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ approuve le projet et son coût de réalisation s'élevant à 100 090.00 € HT.
- ✓ décide de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes du Quercy Caussadais en vue de participer au financement de la réfection de la VC N°1, à hauteur de 10 000 € ;
- ✓ autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Délibération n° 2021-44 Objet : Mise à disposition de locaux à titre gratuit pour la permanence « France Services » du département de Tarn-et-Garonne

M. le Maire expose que, dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma départemental de l'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public, le Département de Tarn-et-Garonne a adopté le 24 mars 2021, la création d'un service de « Proximité des Services Publics » itinérant.

Ce service créé « Proximité des Services Publics » bénéficie du label « France Services », il est déployé sur l'ensemble du territoire départemental avec pour missions d'accueillir, d'informer et d'accompagner le public en situation de fragilité ponctuelle ou permanente vis-à-vis des procédures administratives en ligne.

Si la commune de Puylaroque souhaite bénéficier de ce service et accueillir la permanence « France Services », il conviendra de mettre un local à disposition pour la permanence.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son Président et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ souhaite bénéficier de ce service et accueillir la permanence « France Services » proposée par le Département de Tarn-et-Garonne
- ✓ donne son accord pour la mise à disposition gratuite de la salle du Conseil Municipal dans les locaux de la mairie
- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec le représentant du Département.

Délibération n°2021-45 Objet : Participation à l'Expérimentation Territoire Zéro Chômeur Longue Durée

La loi n° 2016-231 du 29 février institue la possibilité pour des territoires d'engager une expérimentation contre le chômage de longue durée par la mise en œuvre d'activités économiques pérennes et non concurrentes de celles déjà présentes sur le territoire.

La proposition de loi prolongeant et étendant l'expérimentation Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée à au moins 50 nouveaux territoires au cours des 5 prochaines années a été adoptée définitivement et à l'unanimité par les députés le lundi 30 novembre 2020.

Dans la continuité de sa première candidature en 2017, le PETR Pays Midi Quercy réitère l'appel à manifestation d'intérêt auprès des communes du Pays Midi Quercy, pour participer éventuellement à cette expérimentation.

Dans ce cadre, la commune de Puylaroque souhaite s'engager dans ce dispositif au côté d'autres communes du PETR Midi Quercy. Pour cela, elle participera au Comité Local de l'Emploi, favorisera l'émergence de services et activités économiques et la mobilisation des Personnes Privées Durablement d'Emploi depuis plus d'un an et résident depuis plus de 6 mois sur la commune et participera à l'évaluation de cette expérimentation selon les modalités définies.

En accord avec ces principes, M. le Maire propose de soutenir et d'engager la commune sur la démarche Territoire Zéro Chômeur Longue Durée, qui est portée par le PETR Midi Quercy.

Après avoir ouï l'exposé de son Président et en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- ✓ APPROUVE la proposition de soutenir l'appel à candidature à l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur Longue Durée en Pays Midi Quercy ;
- ✓ DONNE pouvoir à M. Le Maire afin d'effectuer les démarches utiles ;
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document conséquence de la présente décision.